

ACCOMPAGNEMENT AU BILAN DE COMPÉTENCES 24H

ACCOMPAGNEMENT



DÉLAI D'ACCÈS :
14 JOURS

DURÉE :
24 HEURES

ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE :
DUREUX LOUISA

MODALITÉ :
PRÉSENTIEL
DISTANCIEL

TYPE D'ACTION :
ACCOMPAGNEMENT
BILAN DE COMPÉTENCES

PRIX :
1600€ TTC
1333,33€ HT*

TAUX DE SATISFACTION :
NON DISPONIBLE

TAUX DE RÉALISATION COMPLÈTE :
NON DISPONIBLE

TAUX D'INTERRUPTION :
NON DISPONIBLE

TAUX DE REMISE :
NON DISPONIBLE

TAUX DE BÉNÉFICIAIRES AYANT ENGAGÉ LEUR PLAN D'ACTION LORS DU SUIVI :
NON DISPONIBLE

*Aucun bilan de compétences n'a encore été mené à son terme : les premiers accompagnements sont en cours. Les indicateurs seront publiés à compter de janvier 2027, dès que les bilans engagés auront été clos.***

POURQUOI FAIRE UN BILAN DE COMPÉTENCES ?

Vous souhaitez :

- Changer de poste
- Faire un point sur vos compétences avant de créer votre entreprise
- Changer de voie professionnelle avec un projet précis
- Faire évoluer votre carrière et /ou changer de poste
- Vérifier une idée de projet (précis ou non)
- Trouver une nouvelle activité suite à un épuisement professionnel (burn out)

Pour toutes ces raisons vous pouvez demander à faire un bilan de compétences. Cet accompagnement est au tarif de 1 600 € TTC pour un financement à titre personnel ou au titre de la formation continue.

Prérequis :

Aucun. Un entretien préalable gratuit, qui ne conditionne pas l'accès mais permet de valider la démarche et d'élaborer le programme, précède l'entrée en bilan.

Pour qui :

Le bilan s'adresse à toute personne souhaitant faire le point sur son évolution professionnelle ; il n'y a pas de prérequis pour en bénéficier. Il est ouvert à toute personne, salariée, indépendante ou demandeuse d'emploi, qui souhaite faire le point sur sa carrière ou se réorienter.

Financement :

Le bilan de compétences peut être financé à titre personnel, par votre employeur au titre du plan de développement des compétences, par un opérateur de compétences (OPCO) ou par France Travail. Le compte personnel de formation (CPF) n'est pas accepté pour nos bilans de compétences. Lorsque le bilan est financé par l'employeur, une convention tripartite est signée : le salarié dispose de dix jours pour la signer, l'absence de réponse valant refus (article R. 6313-8 du code du travail). Un devis est remis avant tout engagement. Tarif : 1 600 € TTC, soit 1 333,33 € HT. Adhérents FNA Alsace-Lorraine : tarif préférentiel, nous consulter.

Modalité d'accès :

Aucun prérequis n'est exigé : le bilan de compétences est ouvert à toute personne, quel que soit son statut ou son niveau de qualification. Un entretien préalable gratuit et sans engagement permet d'analyser la demande, de présenter les conditions de déroulement et d'élaborer un programme adapté à la situation du bénéficiaire. Il ne conditionne pas l'accès à la prestation. La charte éthique et déontologique du bilan est remise au bénéficiaire avant son engagement. L'entrée en bilan est formalisée par la signature d'une convention ou d'un contrat précisant les objectifs, le contenu, les moyens mobilisés et la durée. Pour un bénéficiaire mineur non émancipé, la convention est également signée par son représentant légal. Lorsque le bilan est réalisé au titre du plan de développement des compétences ou d'un congé de reclassement, la convention est tripartite entre l'employeur, le salarié et FPA-HSE France (article R. 6313-8). Un employeur ne peut réaliser lui-même le bilan de ses salariés (article R. 6313-5). Le bilan ne peut être réalisé qu'avec le consentement du bénéficiaire ; le refus d'un salarié d'y consentir ne constitue ni une faute ni un motif de licenciement (article L. 6313-4 du code du travail). Le bénéficiaire est seul destinataire des résultats détaillés et du document de synthèse. Ceux-ci ne peuvent être communiqués à aucune autre personne ni institution sans son accord, y compris à l'employeur qui finance la prestation. À sa demande, le document de synthèse peut être transmis à l'opérateur du conseil en évolution professionnelle. Les personnes chargées de réaliser et de détenir les bilans sont tenues au secret professionnel dans les conditions des articles 226-13 et 226-14 du code pénal. Les documents élaborés pour la réalisation du bilan sont détruits dès le terme de l'action, hors les cas de conservation prévus par l'article R. 6313-7 du code du travail.

Contacts :

Pôle Direction : le bureau de l'association FPA-HSE France, dont le président est élu pour un mandat de 3 ans. Président en exercice : Frédéric DUREUX

Pôle Administratif : Responsable - BONNET Margot

Pôle Comptabilité : Responsable - DUREUX Louisa

Pôle Qualité : Responsable - DUREUX Sarah

Pôle Pédagogique : Responsable - DUREUX Louisa

Pôle Communication : Responsable - SABATIER Margaux

OBJECTIFS DE L'ACCOMPAGNEMENT :

1 FAIRE LE POINT SUR VOS COMPÉTENCES TECHNIQUES ET COMPORTEMENTALES

2 IDENTIFIER VOS FORCES ET VOS CRAINTES FACE AU CHANGEMENT

3 DÉVELOPPER UNE VISION CLAIRE D'UN PROJET PROFESSIONNEL QUI A TOUTES LES CHANCES DE RÉUSSIR

4 CONSTRUIRE VOTRE STRATÉGIE D'ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE EN COHÉRENCE AVEC VOS VALEURS ET VOS BESOINS



CONTENU DE L'ACCOMPAGNEMENT :

PHASE PRÉLIMINAIRE :

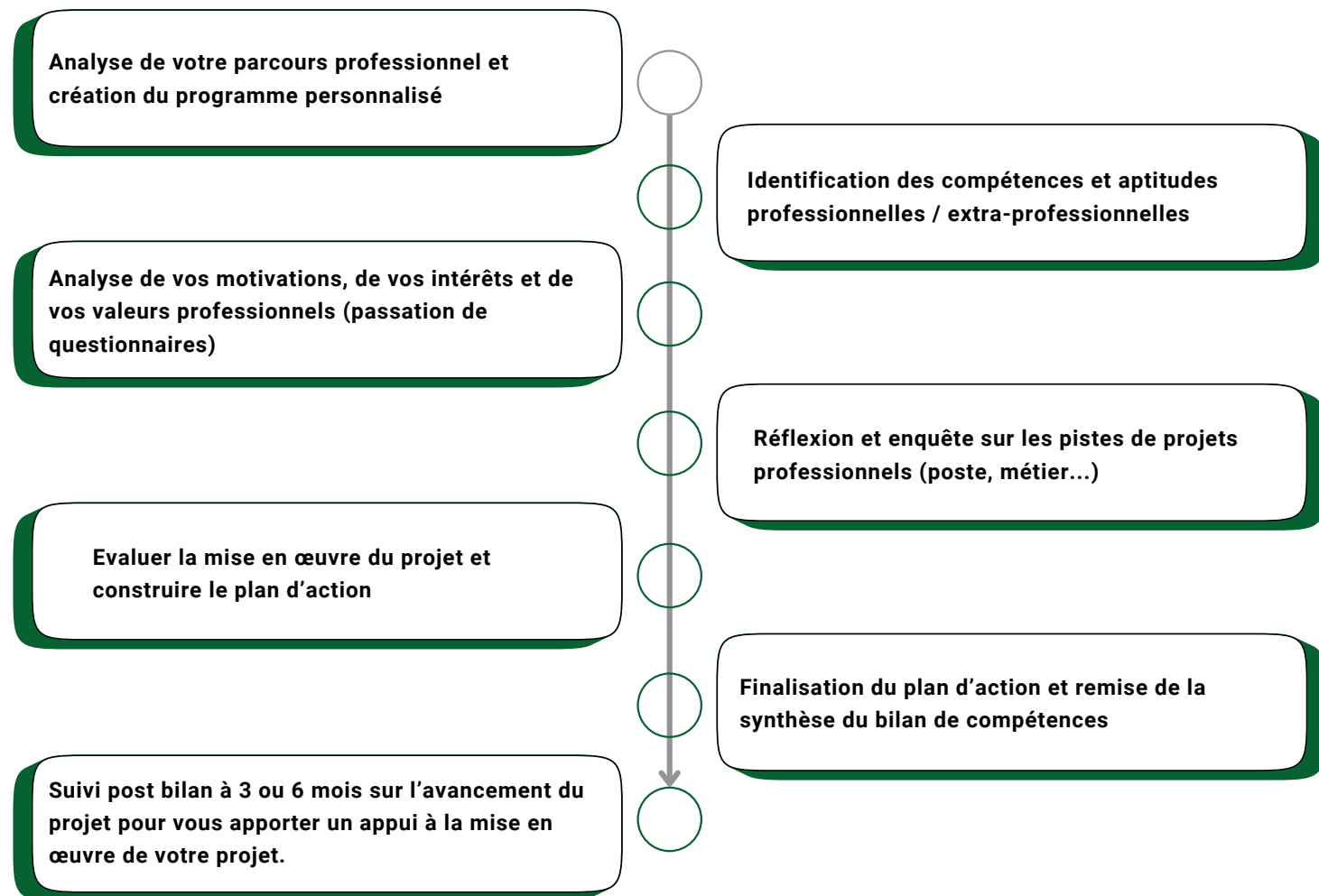
1. Confirmer l'engagement de votre démarche.
2. Analyser votre demande et vos objectifs.
3. Elaborer un programme personnalisé et adapté à votre situation.

PHASES D'INVESTIGATION :

1. Explorer des voies d'évolution professionnelle possibles.
2. Analyser vos compétences liées aux savoirs, savoir-faire et savoir-être, définir et étudier la faisabilité du projet souhaité.
3. Elaborer votre plan d'action étape par étape.

PHASE DE CONCLUSION :

1. Finaliser votre plan d'action : recenser les conditions et les moyens à mettre en œuvre pour la concrétisation de votre projet professionnel ainsi que les grandes étapes pour y parvenir.
2. Remise en main propre du document de synthèse de votre bilan de compétence.



MODALITÉS DE L'ACCOMPAGNEMENT

Accompagnement individuel de 24 heures, en 7 séances réparties sur 12 semaines, dont 10 heures de travail personnel. Il est réalisé à distance en synchrone, en présentiel sur l'un de nos trois sites – Allarmont (12 route du Donon, 88110) ou Strasbourg (76 et 98 rue de la Plaine des Bouchers, 67100) – ou en formule mixte, au choix du bénéficiaire. La modalité est arrêtée lors de l'entretien préalable et peut être ajustée en cours de parcours si les besoins évoluent.

Résultats attendus à l'issue de l'accompagnement :

Le bilan de compétences se conclut par la co-rédaction d'une synthèse décrivant vos projets avec leurs atouts, leurs freins et le plan d'action à mettre en place. Le bilan de compétences est une prestation non certifiante : il ne délivre ni diplôme ni certification. Le bénéficiaire reçoit son document de synthèse et un certificat de réalisation.

SUIVI DE L'EXÉCUTION ET ÉVALUATION DES RÉSULTATS : ***

Suivi de l'exécution :

- Émargement à chaque séance en présentiel ; relevés de connexion horodatés à distance.
- Certificat de réalisation remis à l'issue de l'accompagnement.

Suivi du déroulement :

Chaque phase donne lieu à une fiche de synthèse remise au bénéficiaire. Le passage d'une phase à la suivante est validé avec lui.

Évaluation de la satisfaction :

- Questionnaire à chaud en fin d'accompagnement, portant sur la conduite des entretiens, la pertinence des outils mobilisés et l'utilité du document de synthèse.
- Entretien de suivi à trois ou six mois portant sur l'avancement du plan d'action. Il est inclus dans la prestation et ne donne lieu à aucune facturation supplémentaire. Il alimente, sous forme agrégée, l'indicateur de bénéficiaires ayant engagé leur plan d'action.
- Le cas échéant, recueil des appréciations du financeur, sans communication d'aucun élément individuel.

RESSOURCES TECHNIQUES ET PÉDAGOGIQUES :

- Vous serez accompagné(e) du début à la fin par une consultante unique, Louisa DUREUX ; tous les échanges se font en entretien individuel pour répondre à vos besoins.
- Nous utilisons différents supports pour vous accompagner : portefeuille de compétences, questionnaires de motivations, d'intérêts et de valeurs professionnels, enquêtes métier ; un document de synthèse complet vous est remis à l'issue du bilan.
- Des fiches de synthèse résument chaque séance et rythment le déroulement de votre bilan de compétences.

ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE :

DUREUX Louisa : responsable pédagogique, consultante en bilan de compétences. Formatrice d'adultes depuis 25 ans, intervenant en présentiel et en multimodal. Comptable senior associée en cabinet d'expertise comptable, accompagnatrice en VAE et en bilan de compétences. — 06.66.85.03.37

Engagements : conduire un entretien préalable gratuit permettant d'analyser la demande et d'élaborer un programme adapté. Mener l'accompagnement dans le respect du rythme et des choix du bénéficiaire, sans orienter le projet à sa place. Mobiliser des outils d'analyse adaptés à la situation, et en restituer les résultats au seul bénéficiaire. Co-rédiger le document de synthèse et le remettre en main propre. Assurer l'entretien de suivi à trois ou six mois sur l'avancement du plan d'action. Maintenir une veille sur les dispositifs de financement, les métiers et le marché du travail local. Les intervenants sont tenus au secret professionnel dans les conditions des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

ACCESSIBILITÉ :

- Accessibilité des locaux — Nos trois sites font l'objet d'un diagnostic d'accessibilité : 12 route du Donon 88110 Allarmont, accès de plain-pied ; 76 rue de la Plaine des Bouchers 67100 Strasbourg, accès à l'étage par ascenseur ; 98 rue de la Plaine des Bouchers 67100 Strasbourg, accès de plain-pied. Certaines installations peuvent nécessiter des adaptations selon la nature du handicap.
- Accessibilité des formations à distance — Supports en formats numériques accessibles, vidéos sous-titrées sur demande, plateforme compatible lecteur d'écran et sous-titrage automatique.
- Référent handicap — DUREUX Frédéric, joignable par téléphone 06.18.30.36.01 ou par mail : president@fpa-hse.fr. Étude de chaque situation individuelle et proposition d'aménagements, en lien si nécessaire avec l'Agefiph et le référent handicap de l'OPCO.

PRÉVENTION DES VIOLENCES, DU HARCÈLEMENT ET DES DISCRIMINATIONS :

FPA-HSE France met en œuvre une procédure de prévention et de signalement des violences sexistes et sexuelles, du harcèlement et des discriminations, applicable à l'ensemble de ses activités.

- Information — Chaque bénéficiaire est informé du dispositif à l'entrée en accompagnement et en reçoit un exemplaire.
- Signalement — Tout fait peut être signalé indifféremment à l'une ou l'autre des personnes désignées :

DUREUX Louisa, référente violences, harcèlement et discriminations — 06.66.85.03.37 — signalement@fpa-hse.fr

NISI Fabienne, référente suppléante — 06.66.21.31.37 — fabienne.nisi@fpa-hse.fr

Le signalant choisit librement son interlocutrice. Lorsque la personne saisie est elle-même mise en cause, empêchée, ou intervient auprès du signalant à un autre titre, le dossier est confié à l'autre référente. Le signalement peut également être adressé par écrit à la direction. Vous pouvez par ailleurs saisir directement l'inspection du travail, le 3919 ou le Défenseur des droits.

- Traitement — Accusé de réception sous 2 jours ouvrés, entretien sous 5 jours ouvrés, mesures conservatoires immédiates si nécessaire. Procédure complète disponible sur simple demande

*Tarif — Tarifs préférentiels adhérents FNA Alsace-Lorraine : nous consulter.

**Base de calcul retenue — Les taux sont calculés sur le nombre de bénéficiaires ayant signé une convention ou un contrat de bilan de compétences, et non sur les seuls bénéficiaires ayant mené la démarche à son terme. Un bénéficiaire ayant interrompu son parcours reste comptabilisé au dénominateur. Un bénéficiaire est rattaché à la cohorte de son année d'entrée en accompagnement. Le taux de mise en œuvre du plan d'action étant mesuré lors de l'entretien de suivi à trois ou six mois, il est publié l'année suivant l'ouverture de la cohorte. Indicateurs publiés : taux de satisfaction, taux de réalisation complète des trois phases, taux d'interruption en cours d'accompagnement, taux de remise du document de synthèse, taux de bénéficiaires ayant engagé leur plan d'action lors du suivi. Chaque taux est accompagné de son effectif, de sa période de référence et de son taux de réponse le cas échéant. Compte tenu d'effectifs réduits, un bénéficiaire modifie sensiblement les pourcentages : les valeurs absolues sont systématiquement indiquées. Les résultats détaillés et le document de synthèse demeurent la propriété exclusive du bénéficiaire. Les indicateurs publiés sont exclusivement agrégés et ne permettent aucune identification individuelle.

***Recours et réclamations — Le bénéficiaire qui conteste les conditions de déroulement de son accompagnement peut saisir par écrit la référente pédagogique dans un délai de 15 jours ; la décision motivée est notifiée sous 15 jours ouvrés. Toute réclamation peut être adressée à reclamation@fpa-hse.fr, à info@fpa-hse.fr ou par courrier au siège : accusé de réception sous 5 jours ouvrés, réponse écrite motivée sous 15 jours ouvrés. En cas de litige non résolu, le bénéficiaire qui finance lui-même sa prestation peut recourir gratuitement au médiateur de la consommation : SAS CNPM — cnpm-mediation-consommation.eu.

FPA-HSE France, association déclarée, SIREN 810009340, siège social : 12 route du Donon, 88110 Allarmont. Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 41880130288 auprès du préfet de région Grand Est ; cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État. La certification qualité a été délivrée par l'ICPF, N° de certificat B05080 au titre des catégories d'actions suivantes : actions de formation, actions de formation par apprentissage, actions permettant de valider les acquis de l'expérience, bilans de compétences.



12 route du Donon
88110 ALLARMONT
03.29.27.31.07
76 et 98 rue de la Plaine des Bouchers
67100 STRASBOURG
03.88.84.13.58

Document créé le 01/01/2023
Dernière mise à jour le 26/07/2026
Version du programme : 4